

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
Effectif légal 86	07 juin 2022	14 juin 2022
En exercice 85		
Quorum 54		
Votants 69		
Suffrages exprimés : 69		

Séance du 22 juin 2022

N°220622-56

L’an deux mil vingt-deux, le 22 juin à 18h06, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, à la salle cauchoise, sise à Grainville la Teinturière, sous la présidence de Monsieur Jérôme LHEUREUX, Président,

Étaient présents :

David ANQUETIL, Laurent APPERCELLE, Pierre-Luc BILLIEZ, Catherine BONS, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Emmanuel BOUST, Alexandra BUQUET, Bertrand CARPENTIER, Marie-Hélène CHANGARNIER, Christine CHANGEUX, Valérie CORCEL, Martine CORUBLE, Odile COUROYER, Joël DESCHAMPS, Raphaël DISTANTE, Jérôme DOUILLET, Jean-Claude DUBOC, Christophe DUBOSC, Annie DUMENIL, Evelyne DUPUIS, Jean-Marie FERMENT, Gérard FOUCHÉ, Didier GASTON, Daniel GEORGES, Nicole GIBOURDEL, Françoise GUILLOT, Patrice HOYÉ, Véronique IZABELLE, Pascal LARGILLET, Magalie LEGRAS, Jérôme LHEUREUX, Sandrine LOSAY-ANNEBIQUE, Sophie MAUBANC, Sylvain MONNIER, Valérie MORSALINNE, Marc MUSONI, Bruno NAZE, Jean-François OUVRY, Didier PEULVEY, Luc POLINSKI, Marc ROUSSELIN, Maryvonne SCHILD, Eric SIMON, Yves TASSE, Jean-Pierre THÉVENOT, Bruno THUNE, Patrick TRENDIA, Pascal VANIER, Patrick VICTOR, René VIMONT

Étaient absents représentés par leur suppléant :

Jean-Louis CHAUVENSY est représenté par Francis ROUSSELET
Philippe DUFOUR est représenté par Lucie PUPIN-MAHAMOUD
Jacques LEBALLEUR est représenté par Stéphane HAUTOT

Étaient absents excusés avec pouvoir :

Jean-François ALIGNY a donné pouvoir à Valérie MORSALINNE
Xavier BATUT a donné pouvoir à Bertrand CARPENTIER
Lydie BRETTE a donné pouvoir à Martine CORUBLE
Philippe CABIN a donné pouvoir à Jean-François OUVRY
Gérard COLIN a donné pouvoir à René VIMONT
Marie-Louise DOULET a donné pouvoir à Nicole GIBOURDEL
Philippe ETIENNE a donné pouvoir à Evelyne DUPUIS
Franck FOIRET a donné pouvoir à Jérôme LHEUREUX
Stéphane FOLLIN a donné pouvoir à Jean-François OUVRY
Benjamin GORGIBUS a donné pouvoir à Luc POLINSKI
Rémi HEROUARD a donné pouvoir à Jérôme LHEUREUX
Hervé JOLLY a donné pouvoir à René VIMONT
Barbara LANGE a donné pouvoir à Jean-Pierre THEVENOT
Martine LE PAIH a donné pouvoir à Martine CORUBLE
Daniël SEIGNEUR a donné pouvoir à Raphaël DISTANTE

Absents excusés :

Pascal BAILLET, Isabelle COMONT, David LAMBION

Absents :

Pierre BAZIN, Luc BRÉANT, Jean-François BUREL, Philippe CARREIN, Patrice FAUCON, Laurent GODEFROY, Pierre-Yves JEGAT, Jean-Robert LANCHON, Antoine LECROQ, Daniel LEGROS, Alain LEPREUX, Béatrice LEROND, Jean-Paul RENAUX

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Magalie LEGRAS a été élue secrétaire de séance.

*_*_*_*

PORT – Financement d’une étude relative à la gouvernance des ports littoraux de la Seine-Maritime
N°56

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre, modifié par l'arrêté du 1^{er} juillet 2021,

Vu la délibération n° 3.4 du Conseil Départemental du 10 mars 2022 portant approbation du budget primitif du Département de la Seine-Maritime pour l'année 2022,

Considérant que le Département de la Seine-Maritime assume, depuis le 1^{er} janvier 1984, la charge des ports départementaux de Fécamp et du Tréport, et celle du port de pêche du Havre depuis le 1^{er} janvier 2019,

Considérant que le Département de la Seine-Maritime souhaite étudier les possibilités d'une gouvernance mutualisée entre les ports de Fécamp, le Tréport, Saint-Valery-en-Caux et le port de pêche du Havre,

Considérant que le Département de la Seine-Maritime a conclu, le 29 septembre 2021, un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la gouvernance des ports littoraux de la Seine-Maritime,

Considérant que la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre envisage de participer financièrement à l'étude relative à la gouvernance des ports littoraux de la Seine-Maritime à hauteur de 10% du montant HT de la tranche ferme, plafonné à 18 000 €,

Considérant qu'il convient de fixer les conditions et les modalités de versement de cette participation,

Vu l'avis favorable de la commission développement économique, emploi, port intercommunal de plaisance et infrastructures maritimes en date du 3 juin 2022,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 7 juin 2022,

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **accepte de participer financièrement à l'étude relative à la gouvernance des ports littoraux de la Seine-Maritime à hauteur de 10% du montant HT de la tranche ferme, plafonné à 18 000 €,**
- **autorise le Président à signer la convention joint en annexe et tous documents s'y rapportant.**

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

Jérôme LHEUREUX

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

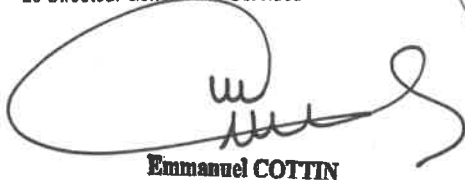
Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 56..... - Séance du 22/06/22 est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture : 28/06/22

Date de publication : 28/06/22 Le Président.

J. LHEUREUX

Par délégation du Président
Le Directeur Général des Services



Emmanuel COTTIN

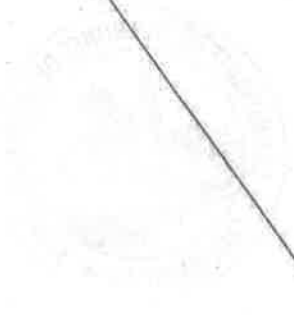


Accusé de réception en préfecture
076-200069839-20220622-220622-56-DE
Date de télétransmission : 28/06/2022
Date de réception préfecture : 28/06/2022



At a meeting held on 11/11/11 at the Department of Justice, the following was discussed:

The Inspector General is currently reviewing the Department's response to the 2008-2009 financial crisis. The review is being conducted in accordance with the Inspector General's mandate under the Inspector General Reform Act of 2008.



ELIMINATED

U.S. DEPARTMENT OF JUSTICE
OFFICE OF INSPECTOR GENERAL

[Handwritten signature]
Thomas F. Kelly